

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-058508

Orano Chimie enrichissement

Monsieur le Directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 2 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano Chimie-Enrichissement – Direction D3SEPP

Lettre de suite de l'inspection du 11 septembre 2025 sur le thème organisation et moyens de crise

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2025-0607

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une campagne d'inspections inopinées a eu lieu les 11 et 12 septembre 2025 auprès de la direction D3SE-PP¹ et de quatre installations exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire Orano CE du Tricastin sur le thème de l'organisation et des moyens de crise.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection inopinée du 11 septembre 2025 ayant eu lieu auprès de la direction D3SE-PP ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 11 septembre visait à contrôler l'organisation et les moyens de crise mis en place au niveau de l'établissement. Les inspecteurs étaient accompagnés par les chargées d'affaires de la direction de l'expertise en sûreté du site. Les inspecteurs ont consulté la planification des exercices de crise et des mises en situation au niveau de la plateforme. Ils ont également examiné l'organisation mise en place pour le suivi des formations des équipiers de crise et du bon dimensionnement des points de rassemblement interne (PRI).

Les inspecteurs ont fait jouer deux exercices. Le premier scénario simulait la dégradation de cylindres contenant de l'hexafluorure d'uranium (UF₆) de type 48Y à la suite du passage d'une tornade sur le parce P01. L'équipe d'inspection était répartie pour observer les actions menées par les équipes de l'unité de protection de la matière et du site (UPMS), par l'équipier de crise assurant la fonction de « responsable du poste de commandement avancé en crise » (PCA1) et par les équipes de la logistique.

Le second scénario simulait une fuite d'UF₆ sur un rack de l'usine W à la suite de l'explosion d'une péniche sur le canal de Donzère-Mondragon. L'équipe d'inspection s'est répartie pour observer les actions menées par les équipes de l'unité de protection de la matière et du site (UPMS), par les équipes de conduite de l'installation TU5/W, au niveau du bâtiment de crise et au niveau du poste de commandement avancé de l'installation TU5/W.

¹ Direction santé, sûreté, sécurité, environnement et protection physique

Au vu de cet examen par sondage, la conclusion de cette inspection est jugée satisfaisante. Les inspecteurs ont relevé une bonne maîtrise de l'exploitant tant dans son organisation de crise que dans son intervention dans les installations. Les acteurs jouant les exercices se sont pleinement impliqués et ont maîtrisé les actions à réaliser. Toutefois, les inspecteurs ont relevé certains axes d'amélioration.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Moyens de communication

Lors de la mise en situation sur l'usine W, les inspecteurs ont noté que la portée des talkies-walkies présents sur l'installation ne permettait pas de garantir une bonne communication entre les ELPI, UPMS et la salle de commande sur l'ensemble de l'installation.

Demande II.1. : Mettre en place des moyens de communication ayant une portée suffisante pour permettre une bonne communication quel que soit l'endroit de l'installation.

Exercices de crise

Orano a indiqué aux inspecteurs qu'il prévoyait un exercice de crise par an et par INB, ce qui fait un total de huit exercices de crise par an.

Ce chiffre semble faible, notamment pour les périmètres INB où sont implantées une usine « seveso » et une usine relevant du régime INB. De plus, les tours d'astreintes des installations comportant entre quatre et cinq équipiers de crise, réaliser un exercice de crise par an ne permet pas de garantir que « *chaque personne désignée comme équipier de crise participe, en tant qu'acteur, à un exercice de crise au moins tous les trois ans* » comme le prévoit l'article 5.5 de la décision en référence [2].

Demande II.2. : Revoir l'organisation afin de réaliser *a minima* un exercice de crise par usine et non par périmètre INB.

Gréement de l'astreinte

Lors de la deuxième mise en situation, le gréement des équipiers d'astreinte dans leur globalité a été joué. Ce gréement est réalisé à l'aide d'un logiciel dans lequel l'opérateur coche le critère de déclenchement et d'autres informations.

Lors de la mise en situation, le déclenchement de l'alerte a été assez compliqué et il a fallu trois envois pour que tous les équipiers de crise soient prévenus correctement et que le message soit correct.

Demande II.3. : Analyser les dysfonctionnements qui ont eu lieu lors de cette mise en situation et prendre des actions afin d'éviter leur renouvellement.

De plus, le message de gréement indiquait aux équipiers d'astreinte de rejoindre le site par l'entrée située au Nord-Ouest qui n'est pas une des entrées habituelles. Les équipiers qui ont voulu passer par cette entrée n'ont pas pu arriver dans les délais au bâtiment de crise car il a fallu autoriser leur accès par cette entrée.

Demande II.4. : Faire en sorte que les équipiers de crise puissent accéder au site par toutes les entrées du site, quelle que soit l'heure, lors de leur semaine d'astreinte.

Mises en situation sur l'usine W

Le chef de quart a envoyé un ELPI appliquer la fiche de conduite à tenir en cas de gestion de crise sur W/TU5 référencée TRICASTIN-20-007795 qui prévoit qu'en cas de confinement, un ELPI aille vérifier la fermeture des ouvrants du bâtiment.

Cette fiche n'indique pas les ouvrants à contrôler. De ce fait, l'ELPI ne peut pas être sûr d'avoir vérifié l'ensemble des ouvrants. Ceci est d'autant plus le cas que certains ouvrants se trouvent dans des salles fermées comme des locaux électriques.

Afin de faciliter le contrôle, il semble nécessaire de préciser les ouvrants à contrôler, surtout ceux situés dans des endroits singuliers.

Demande II.5. : Préciser dans la fiche référencée TRICASTIN-20-007795 la liste des ouvrants à contrôler en cas de confinement.

Mises en situation sur le parc 01

UPMS a indiqué aux inspecteurs avoir plusieurs moyens à sa disposition pour limiter une fuite sur un cylindre d'UF6. Or, dans les différentes fiches d'action en cas de fuite sur un cylindre d'UF6, seul l'usage d'une pinoche, si la fuite est au niveau de la vanne pointeau, est mentionné.

Au vu des divers moyens disponibles pour limiter une fuite d'UF6 sur un cylindre abîmé, il apparaît souhaitable de modifier les fiches actions afin de ne pas réduire les moyens de limitation d'une fuite sur un cylindre à l'usage d'une pinoche.

Demande II.6. : Modifier les fiches actions en cas de fuite sur un cylindre pour inclure les différents moyens de limitation d'une fuite sur un cylindre.

À son arrivée au PCA-UPMS, l'équipier « PCA1 » des parcs a pu indiquer rapidement à UPMS la liste des cylindres présents sur le parc ainsi que la quantité d'UF6 qu'ils contenaient. Cependant, ce dernier n'a pas indiqué où ces cylindres étaient situés ce qui a rendu la reconnaissance d'UPMS plus compliquée.

Il serait souhaitable que le PCA1 des parcs puisse localiser précisément les matières entreposées sur les parcs lors d'une situation d'urgence.

Demande II.7. : Mettre en place une organisation permettant à UPMS de repérer facilement les différents cylindres sur les parcs.

Afin de limiter les effets de la fuite d'UF6 sur l'un des cylindres, les agents UPMS ont simulé l'installation d'un rideau d'eau en bordure du parc P01. Cependant, les agents UPMS ont eu du mal à savoir comment confiner les eaux de ce rideau d'eau qui étaient potentiellement contaminées. Si cette difficulté s'explique en partie par l'absence de l'astreinte environnement lors de l'exercice (biais voulu de ne pas mobiliser tout le centre de crise), une autre des raisons vient du fait que les agents UPMS ont eu des difficultés à afficher les plans des réseaux sur l'écran présent au PCA UPMS.

Demande II.8. : Avoir dans le PCA UPMS les plans des réseaux d'eaux pluviales du site et former les agents UPMS à l'utilisation de l'écran présent au PCA UPMS pour afficher les plans du site ou d'autres informations.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Sans objet

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD

Signé par

Éric ZELNIO